



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 108278

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'utilité et les risques des essais professionnels. Si l'on comprend aisément leur utilité pour l'employeur, qui peut, grâce à une période d'essai « tester » les aptitudes du salarié avant de l'embaucher, c'est aussi une expérience enrichissante pour ce dernier, car elle lui permet de connaître l'entreprise et son fonctionnement, de mieux appréhender la nature de l'emploi et ainsi de juger s'il lui convient. Malheureusement, des abus sont parfois constatés, certains employeurs s'octroyant le droit de prolonger, de renouveler ou de multiplier les périodes d'essai au détriment des demandeurs d'emploi, tantôt remerciés avec peu voire sans indemnités pour le travail qu'ils ont fourni. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures prévues pour éviter de tels abus et les punir.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108278

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4761

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)